

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20251106-DE251106CMA1109-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

N°2025-11-09

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Versement de la subvention d'équilibre au CCAS

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 06 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FLAMENT Julien, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien
SARTORETTI Michel, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absents :

AGGOUN Jean-Claude
LAPLACE Sébastien
MURIGNEUX Claudie
ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 657363 est destiné à financer la subvention accordée par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale.

Lors du vote du budget primitif, ce compte avait été alimenté à hauteur de 25 500 €.

Aux vues des dépenses et des recettes réelles constatées pour l'année 2025, il invite le Conseil Municipal à augmenter la subvention de 4 500€. Il est donc proposé de voter une subvention totale de 30 000€ au CCAS, et d'ouvrir les crédits supplémentaires au compte 657363 dans la DM1.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

1. **DONNE SON ACCORD**, pour verser une subvention d'un montant de 30 000 € au CCAS.
2. **DIT QUE** que les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, 25 500€ au BP et 4 500€ sur la DM n°1 soit 30 000€ à l'article 657363.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

